

2024/179

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du parking de la rue Anatole France pendant la fête des voisins.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de Monsieur CASSE en date du 22 avril 2024 sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public pour occuper les places de stationnement sur le parking du fond de la rue Anatole France, dans le cadre de la fête des voisins, le vendredi 31 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce parking,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 23h00, sur le parking de la rue Anatole France, le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking pour permettre le déroulement de la fête des voisins, conformément au plan ci-annexé

Article 2 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté sont mis en place et entretenus par Monsieur CASSE.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 16 mai 2024

Le Maire de Tarnos



Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

23 MAI 2024



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16/05/2024 n° 149
de Maire

More MABILLET

